

**PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET DE RECHERCHE
EN GESTION DES RISQUES SOCIAUX
(CEA-CEFGRIS)**

PROJET ID: P164545
N° CRÉDIT IDA : 6388-BF & DON IDA : 443-BF

BURKINA FASO
OUAGADOUGOU

**RAPPORT D'AUDIT DU PROGRAMME DES DEPENSES ELIGIBLES
(PDE OU ELIGIBLE EXPENDIRUE PROGRAMS)**

Exercice clos le 31 décembre 2022

VERSION DEFINITIVE

GROUPEMENT DE CABINETS



Expert Partners Group

11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88/ 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com
Niger

JUIN 2023

SOMMAIRE

LETTRE D’OPINION DE L’AUDITEUR SUR LE RELEVÉ DE PROGRAMME DE DEPENSES ELIGIBLES (EEP) DU PROJET CENTRE D’EXCELLENCE AFRICAÏN – CENTRE D’ETUDE, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES SOCIAUX (CEA-CEFORGRIS) Période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.....	3
1. PORTEE DE LA VERIFICATION ET OBJET DE LA MISSION.....	3
2. ELEMENTS ET CRITERES RETENUS	4
3. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION DU PROJET	4
4. RESPONSABILITE DE L’AUDITEUR.....	4
5. NIVEAU D’ASSURANCE.....	5
6. TRAVAUX EFFECTUES.....	5
7. LIMITES DE LA RESPONSABILITE.....	5
8. CONCLUSION.....	5
9. OBSERVATION.....	6
10. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L’UTILISATION DU RAPPORT.....	6
ANNEXE	7
RELEVÉ DE PROGRAMME DE DEPENSES ELIGIBLES DU 01/01/2022 AU 31/12/2022	7

GROUPEMENT DE CABINETS



11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88 / 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com

A

**Monsieur le Coordonnateur
du Projet Centre d'Excellence Africain
Centre d'Etudes, de Formation, et de
Recherche en Gestion des Risque
Sociaux
(CEA - CEFORGRIS),
Ouagadougou, Burkina-Faso.**

**LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LE RELEVÉ DE PROGRAMME DE
DEPENSES ELIGIBLES (EEP) DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
– CENTRE D'ETUDE, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES
RISQUES SOCIAUX
(CEA-CEFORGRIS)**

Période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution de notre mission d'audit des comptes du Projet CEA-CEFORGRIS, nous avons procédé aux vérifications visant à fournir une assurance limitée sur le Relevé du Programme de Dépenses Eligibles (PDE) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, établi par le Projet Centre d'Excellence Africain « CEFORGRIS », financé par le Crédit IDA N°6388-BF et le DON IDA N°443-BF.

1. PORTEE DE LA VERIFICATION ET OBJET DE LA MISSION

Notre mission de certification (examen limité) a porté sur le Programme de Dépenses Eligibles (PDE) de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 présenté par le CEA-CEFORGRIS et déclaré dans les rapports périodiques soumis à la Banque Mondiale.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à :

- vérifier les informations concernant le Relevé de Programme des dépenses Eligibles (EEP) et les comparer aux rapports soumis à la Banque Mondiale ;
- vérifier que les Programmes des Dépenses Eligibles sont exacts et conformes aux dispositions du manuel régional de Projet ;
- certifier que les systèmes et contrôles adéquats sont en place pour la gestion du personnel.

2. ELEMENTS ET CRITERES RETENUS

La masse salariale dite de référence du CEA-CEFORGRIS est la somme totale versée au titre des rémunérations brutes du personnel.

3. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION DU PROJET

Le CEA-CEFORGRIS est responsable de l'établissement et de la présentation des rapports périodiques et du PDE (*joint en annexe*) ainsi que de l'estimation du montant des rémunérations des salaires, conformément aux méthodes et principales hypothèses retenues (critères applicables) à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels, des données sous-tendant la comptabilité et des données internes au CEA-CEFORGRIS en lien avec la comptabilité. Il est aussi responsable de la conservation des dossiers du personnel concerné et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de détermination et de présentation de l'information.

4. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- de vérifier les informations concernant le Programme des dépenses Eligibles et les comparer aux rapports soumis à la Banque Mondiale ;
- de vérifier que les Programmes des Dépenses Eligibles sont exacts et conformes aux dispositions du manuel régional de Projet ;
- de certifier que les systèmes et contrôles adéquats sont en place pour la gestion du personnel ;
- d'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations financières sur *le Relevé de Programme de Dépenses Eligibles du CEA-CEFORGRIS*, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux « éléments considérés ».

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (*norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques*).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (*caractère essentiel*) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la direction du projet CEA-CEFORGRIS des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

5. NIVEAU D'ASSURANCE

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel fonder nos conclusions.

6. TRAVAUX EFFECTUES

Dans le cadre de notre contrôle limité, nous avons particulièrement effectué les procédures de contrôle suivantes (*compte tenu des circonstances de la mission*) :

- entretiens avec les membres du personnel chargé de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité-finace pour prendre connaissance des procédures mises en place par le CEA-CEFORGRIS pour produire les informations figurant dans les PDE ;
- obtention de la liste du personnel/effectif du personnel de l'Institut avec indication des montants des salaires versés ;
- obtention des déclarations/reportings sur la masse salariale à la Banque Mondiale pendant la période ;
- vérification de la concordance des informations présentées dans le rapport soumis à la Banque à partir des livres comptables ou extraits de comptes, des données extra-financières collectées et calculées par le Responsable des Ressources Humaines (RH) ;
- vérification de la réalité du montant des rémunérations totales payées sur la période de référence avec les informations figurant dans les rapports de suivi financiers soumis à la Banque Mondiale ;
- validation (par échantillonnage) des rémunérations brutes versées avec celles fixées dans les documents contractuels) ;
- vérification de la correcte application de la méthode de calcul de la masse salariale.

7. LIMITES DE LA RESPONSABILITE

Nos vérifications ne visent pas à formuler une conclusion sur :

- l'exactitude des données ou informations ayant de portée autres que celle sur les PDE (masse salariale et couts opérationnels) ;
- l'information présentée par le CEA-CEFORGRIS ailleurs que dans son rapport de suivi financier soumis à la Banque ;
- le caractère approprié, suffisant et exhaustif des définitions de la masse salariale.

8. CONCLUSION

Sur la base des procédures mise en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le montant de la masse salariale du CEA-CEFORGRIS déterminé sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel qu'indiqué dans la déclaration du CEA-CEFORGRIS ci-jointe « *Annexe-Relevé de Programme de Dépenses Eligibles du CEA-CEFORGRIS* », pour un montant de **FCFA 1 318 122 268**, conformément aux méthodes et hypothèses retenues par la Coordination du CEA-CEFORGRIS et au Programme des Dépenses Eligibles tel que défini dans l'Accord de financement. Ledit montant concorde avec ceux indiqués dans les rapports de suivi financier de la Banque Mondiale respectivement **FCFA 512 914 629** pour le 1^{er} semestre 2022 et la somme de **FCFA 805 207 539** celui du 2^{ème} semestre 2022.

Nous attestons que les systèmes et contrôles adéquats sont en place pour la gestion du personnel.

9. OBSERVATION

Nous attirons l'attention que le manuel de procédures régional mis à notre disposition ne donne pas une description des Programmes des Dépenses Eligibles.

10. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet CEA-CEFORSIS, le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception du CEA-CEFORSIS, du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Ouagadougou, le 23 juin 2023

Pour le Groupement EPG/KMC



Oumar DIANE
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé
Membre de l'ONECCA-BF

ANNEXE

**RELEVÉ DE PROGRAMME DE DEPENSES ELIGIBLES DU 01/01/2022 AU
31/12/2022**